

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-1-5

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DES AGENTS DE L'ÉTAT ET A LA MUTUALISATION DES MOYENS DANS LES LOCAUX DU CENTRE D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION DE FELLERING (68) A CONCLURE AVEC LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Résumé : Depuis le 1er janvier 2021, les routes et autoroutes non concédées, classées dans le domaine public routier national et situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont été transférées, avec leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Dans ce cadre, la section de la RN66 entre Vieux-Thann (68) et le col de Bussang fait partie du réseau routier transféré à la CeA, la section de la RN66 entre le col de Bussang et Ferdrupt (88) fait partie du réseau routier national et continue à être gérée par la Direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR Est). Ces deux sections de la RN66 étaient, avant le transfert de compétences opéré le 1er janvier 2021, gérées par le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Fellingring (68), dépendant jusqu'à cette date de la DIR Est.

Aux termes de la convention de gestion provisoire du réseau routier national alsacien transféré, conclue entre l'État et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 29 décembre 2020, la CeA a autorisé l'accueil temporaire des personnels et des équipements et matériels de l'État, qui resteront affectés à la DIR Est pour la gestion du versant lorrain de la RN 66, et ce jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle était prévu l'aboutissement des travaux de construction d'un nouveau site d'exploitation localisé à Saint-Maurice-Sur-Moselle (88) et destiné à l'accueil des agents de la DIR-Est.

L'achèvement de ces travaux étant reporté à juin 2021, il vous est proposé :

- de donner votre accord à la prolongation des dispositions de la convention de gestion temporaire du réseau routier national transféré du 29 décembre 2020, relatives aux conditions d'accueil du personnel de la DIR Est et de leurs matériels et les modalités d'encadrement des équipes rattachés au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Felling, pour la période entre le 1er avril et le 30 juin 2021, en adaptant les modalités prévues pour la mutualisation des moyens et la chaîne de commandement lorsqu'interviendra la mise à disposition effective des services de l'État et de son personnel au profit de la CeA ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la CeA et la DIR-Est à cet effet.

1) Contexte

A compter du 1er janvier 2021, les routes et autoroutes non concédées, classées dans le domaine public routier national et situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ont été transférées, avec leurs dépendances et accessoires, dans le domaine public routier de la CeA.

Ainsi, la section de la RN66 entre Vieux-Thann (68) et le col de Bussang fait partie du réseau routier transféré à la CeA, la section de la RN66 entre le col de Bussang et Ferdrupt (88) fait partie du réseau routier national et continue à être gérée par la Direction interdépartementale des routes de l'Est (DIR Est). Ces deux sections de la RN66 étaient, avant le transfert de compétences opéré le 1er janvier 2021, gérées par le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Felling (68), dépendant jusqu'à cette date de la DIR Est.

Aux termes de l'article 2.4 de la convention de gestion provisoire du réseau routier national alsacien transféré, conclue entre l'État et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 29 décembre 2020, la CeA a autorisé l'accueil temporaire des personnels et des équipements et matériels de l'État, qui resteront affectés à la DIR Est pour la gestion du versant lorrain de la RN 66, et ce jusqu'au 31 mars 2021, date à laquelle était prévu l'aboutissement des travaux de construction d'un nouveau site d'exploitation localisé à Saint-Maurice-Sur-Moselle (88) et destiné à l'accueil des agents de la DIR-Est.

Toutefois, la date d'achèvement des travaux des nouveaux locaux, prévue initialement pour le 1^{er} avril 2021, étant décalée au mois de juin, il est proposé de prendre les dispositions nécessaires à l'hébergement temporaire des personnels concernés jusqu'au 30 juin 2021.

2) Les principales dispositions du projet de convention

2.1 Objet de la convention

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation des moyens, de fonctionnement de la chaîne hiérarchique et d'hébergement temporaire des agents de la DIR Est dans les locaux du Centre d'Entretien et d'Intervention de Felling, appelés à

rejoindre le futur site en construction localisé à Saint-Maurice-Sur-Moselle, pour la période entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

2.2 Modalités de mise en œuvre

La présente convention donnera lieu à des modalités de mise en œuvre qui vont varier selon le phasage administratif qui sera décliné entre le 1er avril et le 30 juin 2021 au regard des dispositions de la loi n°2014-58 MAPTAM.

- a) **Dans une 1ère phase** allant du 1er avril 2021, jusqu'à la mise à disposition des services ou parties de services de l'État et de son personnel au profit de la CeA :

Depuis du 1er janvier 2021, et malgré le transfert de compétences opéré en vertu de la Loi n°2019-816 du 2 août 2019 susvisée, tous les personnels du CEI de Fellingring restent des agents de l'État gérés directement par la DIR Est qui conserve, jusqu'à l'intervention d'une convention à venir de mise à disposition des services ou parties de services, le pouvoir hiérarchique à leur égard, en application de l'article 81-I de la loi n°2014-58 MAPTAM susvisée.

Les personnels affectés à des fonctions en lien direct avec les compétences routières transférées à la CeA depuis le 1er janvier 2021 restent affectés au sein des services de la DIR Est, à savoir la Division d'Exploitation de Strasbourg pour ce qui concerne l'exécution de la présente convention.

Le principe qui prévaudra sera la mutualisation des moyens et des équipes, dans le cadre d'une chaîne de commandement unifiée, au sein du CEI de Fellingring. Ce principe avait déjà été retenu dans le cadre de la convention précitée du 29 décembre 2020.

Pour assurer la continuité et la fluidité des organisations du travail, l'ensemble du personnel du CEI de Fellingring travaillera sur toute la section de la RN66 entre Vieux-Thann et Ferdrupt, dans le cadre d'un planning d'activités commun pour l'exploitation et l'entretien courant de cette route.

Ces agents seront placés sous une chaîne de management unique pilotée par le Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg de la DIR Est.

Les logos des véhicules, localisés sur le site de Fellingring, ne seront pas changés durant cette période.

Les autorisations administratives permettant aux agents de la DIR Est d'occuper des locaux CeA et d'utiliser des matériels CeA resteront valides.

L'ensemble des agents et des matériels resteront hébergés sur le site du CEI de Fellingring.

- b) **Dans une 2ème phase**, de la mise à disposition des services ou parties de services de l'État et de son personnel au profit de la CeA, jusqu'au 30 juin 2021 :

Lorsque la convention de mise à disposition des services ou parties de services prendra effet en application de l'article 81-II de la loi n°2014-58 MAPTAM, les services de l'État concernés seront placés sous l'autorité hiérarchique de la CeA. Cela concerne le CEI de Fellingring.

A partir de ce moment-là, le personnel de ces services mis à disposition de la CeA sera lui-même mis à disposition de la collectivité et il intégrera ses effectifs. Les instructions formulées par la CeA pour l'exercice des missions afférentes aux compétences routières

transférées seront directement déclinées au sein des équipes mises à disposition dans le cadre d'une chaîne de commandement propre à la CeA. Ces dispositions s'appliqueront au personnel du CEI de Fellinging mis à disposition de la CeA et appelé à intervenir sur la section de la RN66 côté Haut-Rhin.

En revanche, ces dispositions ne s'appliqueront pas au personnel de la DIR Est appelé à rejoindre le futur site de Saint-Maurice-Sur-Moselle.

En effet, ces agents ne seront pas concernés par la convention de mise à disposition des services précitée. Ils resteront agents de la DIR Est et ils interviendront sur la section de la RN66 côté Vosges. Ils seront soumis au règlement intérieur de cette dernière et intégrés dans une chaîne de commandement propre à la DIR Est et qui sera distincte de celle de la CeA.

Par contre, ce personnel continuera d'être temporairement hébergé au sein du CEI de Fellinging, propriété de la CeA, en application de la présente convention.

Ainsi, à compter de l'étape 2 de la présente convention, cohabiteront sur le site du CEI de Fellinging deux groupes d'agents : d'une part, ceux mis à disposition de la CeA, en application de la convention de mise à disposition des services ou parties de services précitée, et, d'autre part, ceux qui resteront rattachés à la DIR Est, hébergés temporairement sur le CEI de Fellinging, et qui rejoindront ensuite le site de Saint-Maurice-Sur-Moselle.

Le principe qui prévaudra sera l'indépendance des équipes et la séparation des moyens, dans le cadre d'une chaîne de commandement distincte.

Ainsi, la CeA aura pleinement et directement autorité sur les agents du CEI de Fellinging qui auront été mis à disposition de la collectivité dans le cadre de la convention qui portera mise à disposition des services de l'État, pour les activités d'entretien courant et d'exploitation.

Les agents mis à disposition et les matériels transférés à la CeA ne pourront plus être mobilisés sur la section de la RN66 située dans le département des Vosges qui restera en gestion DIR Est.

Parallèlement, les agents et les matériels non transférés à la CeA et qui resteront affectés à la DIR Est n'interviendront plus sur la section de la RN66 située côté Haut-Rhin gérée par la CeA depuis le 1er janvier 2021. Ces agents seront placés sous une nouvelle chaîne hiérarchique au sein de la DIR Est (District de Remiremont – Antenne de Saint-Maurice-Sur-Moselle).

L'ensemble des agents de l'État non mis à disposition et des matériels de l'État non transférés resteront hébergés par la CeA sur le site du CEI de Fellinging, tant que le nouveau site en construction de Saint-Maurice-Sur-Moselle ne sera pas en mesure de les accueillir.

Les logos des véhicules de la CeA, localisés sur le site de Fellinging, pourront être changés à partir de l'étape 2.

2.5 Durée de la convention

La convention entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2021 et prendrait automatiquement fin le 30 juin 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'autoriser la prolongation des dispositions de la convention de gestion temporaire du réseau routier national transféré du 29 décembre 2020, relatives aux conditions d'accueil du personnel de la DIR Est et de leurs matériels et les modalités d'encadrement des équipes rattachés au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Fellingring, pour la période entre le 1er avril et le 30 juin 2021, en adaptant les modalités prévues pour la mutualisation des moyens et la chaîne de commandement lorsqu'interviendra la mise à disposition effective des services de l'État et de son personnel au profit de la CeA ;
- d'approuver la convention à conclure entre la CeA et la DIR-Est à cet effet, telle qu'annexée au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY